



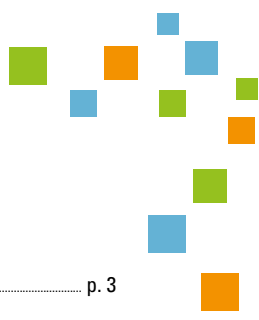
maternelle & élémentaire



.....

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

.....



SOMMAIRE

LE PÉRISCOLAIRE MATIN - MIDI - SOIR	p. 3
CONDITIONS D'ADMISSION	p. 4
MODALITÉS D'INSCRIPTION	p. 4
LIEUX D'ACCUEIL	p. 5
LE FONCTIONNEMENT	p. 5
INSCRIPTIONS & RÉSERVATIONS POUR LA RENTRÉE	p. 6
RÉSERVATIONS	p. 7
PAIEMENT DES PRESTATIONS	p. 8
TARIFS	p. 9
INFORMATIONS DIVERSES	p. 10



L'espace citoyen est en ligne,
il remplace l'espace famille
en offrant de nouvelles
fonctionnalités

Connectez-vous et découvrez-le sur www.saintmartindheres.fr



LE PÉRISCOLAIRE MATIN - MIDI - SOIR

Le temps périscolaire relève de la responsabilité de la ville de Saint-Martin-d'Hères. Il est organisé et géré par les services **Animation périscolaire** et **Accueil familles**.

Les enfants sont accueillis par des animateurs en fonction des taux d'encadrement réglementaires fixés par le Service départemental de la jeunesse, l'engagement et les sports (SDJES). Les équipes sont composées d'au moins la moitié d'animateurs titulaires du Bafa ou d'une équivalence, selon la réglementation en vigueur. À minima un animateur permanent est présent dans chaque groupe scolaire.

Ces temps d'accueil, avant et après l'école, poursuivent trois objectifs :

- répondre aux besoins des parents,
- affirmer une démarche éducative en lien avec le Projet éducatif de territoire (PEDT),
- offrir aux enfants un repas équilibré ainsi que des activités ludiques et récréatives.

Dans le cadre du projet pédagogique périscolaire :

- le matin les enfants sont accueillis dans un espace de détente leur permettant de se préparer à la journée scolaire,
- Le midi, avant ou après le repas collectif, des activités intérieures ou extérieures de jeux et de découverte sont proposées,
- Le soir, s'ajoutent des ateliers d'initiation (culturels, scientifiques, sportifs, nature), et des espaces réservés aux devoirs.

LES HORAIRES

Horaire d'accueil périscolaire	OUVERTURE DES PORTES ÉCOLES	
	matin : 8 h 20 - 11 h 30 après-midi : 13 h 35 - 16 h	matin : 8 h 35 - 11 h 45 après-midi : 13 h 35 - 16 h
Le matin (payant)	7 h 30 - 8 h 20 (arrivée possible jusqu'à 8 h 10)	7 h 30 - 8h35 (arrivée possible jusqu'à 8 h 20)
Le midi (payant)	11 h 30 - 13 h 35	11 h 45 - 13 h 35
Le soir (payant)	16 h - 18 h	16 h - 18 h

DISPOSITIF "DÉPOSE-MINUTE"

Sur inscription à la rentrée scolaire auprès des directeurs du périscolaire.

Dépose possible des enfants entre 8 h 20 et 8 h 25, à l'entrée, auprès de l'animateur pour les écoles commençant à 8 h 45 (sous réserve de 12 enfants inscrits minimum).

MERCREDI MIDI

Garde possible des enfants le mercredi de 11 h 30 à 12 h 15 ou de 11 h 45 à 12 h 15 selon les horaires de l'école (gratuit).

CONDITIONS D'ADMISSION

Le périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Les enfants en très petite section, seront accueillis UNIQUEMENT sur l'accueil du midi mais ne pourront pas bénéficier de l'accueil du matin et du soir.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

1 - Pour les nouveaux inscrits

Un contrat d'inscription unique aux Activités périscolaires et Accueil de loisirs doit être constitué auprès du service Accueil familles.

Aucun enfant ne sera accepté, même à titre exceptionnel, si un contrat d'inscription n'a pas été instruit.

2 - Pour les enfants déjà inscrits l'année scolaire précédente

Les familles reçoivent un document pré-rempli à retourner complété au service Accueil familles. L'inscription sera prise en compte sous réserve que la famille soit à jour du paiement de l'ensemble des prestations municipales.

L'espace citoyen permet également la gestion des inscriptions et des réservations en ligne

LIEUX D'ACCUEIL

Le matin : les enfants sont accueillis dans les locaux des écoles maternelles avec un minimum de 12 enfants inscrits. Si le seuil de 12 enfants n'est pas atteint, l'accueil pourra être fermé ou transféré, si possible, dans l'école la plus proche. Les enfants seront ensuite accompagnés à pied par le personnel encadrant dans leur école d'inscription.

Le midi : la restauration scolaire fonctionne dans les restaurants "maternelle" et les restaurants "élémentaire". Deux services de repas sont organisés.

Le soir : le périscolaire fonctionne dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires avec un minimum de 12 enfants inscrits.

LE FONCTIONNEMENT

Périscolaire midi et soir : ouverture dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Périscolaire matin : ouverture dès le deuxième jour de la rentrée scolaire

Le matin

1) Pour les écoles commençant à 8 h 30

Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée de 7 h 30 à 8 h 10 pour une garderie se terminant à 8 h 20.

2) Pour les écoles commençant à 8 h 45 :

Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée de 7 h 30 à 8 h 20 pour une garderie se terminant à 8 h 35.

À 8 h 20 ou 8 h 35, les enfants de la maternelle seront confiés aux enseignants et les enfants de l'élémentaire seront accompagnés par le personnel encadrant de la Ville dans la cour de l'école.

Le midi :

Les enfants sont accueillis de 11 h 30 à 13 h 35 ou de 11 h 45 à 13 h 35. Un enfant ne peut pas être accueilli à la restauration scolaire s'il ne vient à l'école ni le matin, ni l'après-midi.

Le soir :

Les enfants inscrits au périscolaire sont confiés par les enseignants, dès 16 h, aux animateurs du périscolaire et/ou aux Atsem.

En élémentaire :

Les enfants qui sont autorisés à sortir seuls pourront quitter le périscolaire à la fin de l'activité (à 17 h ou entre 17 h 30 et 18 h).

Les enfants qui ne sont pas autorisés à sortir seuls seront confiés aux personnes mentionnées sur le contrat d'inscription, à 17 h ou à partir de 17 h 30 en sortie échelonnée.

En maternelle : l'enfant n'est pas autorisé à sortir seul :

Les enfants ne seront pas confiés pendant ou après le périscolaire à des mineurs de moins de 10 ans.

Toutes les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant devront être mentionnées sur le contrat d'inscription et devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Au-delà de l'horaire du dispositif choisi, tout retard non justifié de l'adulte référent, surtout s'il présente un caractère répétitif, sera signalé par le personnel encadrant au Service animation périscolaire.

Cette situation pourra donner lieu aux mesures suivantes : remarque orale, avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En cas d'impossibilité de joindre la famille ou ses représentants et conformément aux dispositions légales, l'enfant sera confié aux services de la Police nationale.

À titre tout à fait exceptionnel, pour un motif grave mettant en péril l'enfant (notamment l'incapacité d'assumer la sécurité de l'enfant par la personne venue le chercher), le responsable de l'accueil peut décider de refuser de laisser l'enfant quitter la structure.

Le départ échelonné est possible en présence d'une personne autorisée :

- en maternelle à partir de 16 h 15
- en élémentaire à partir de 17 h 30.

Fermeture exceptionnelle du périscolaire

En cas de mouvement social du personnel communal et/ou du personnel enseignant, les accueils périscolaires peuvent être fermés. Les familles seront informées dans les meilleurs délais afin qu'elles puissent s'organiser, via différents supports : panneau d'affichage de l'école, **par mail et/ou SMS, sur le site et le Facebook de la ville, ainsi que sur l'Espace citoyen.**

INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS POUR LA RENTRÉE

ATTENTION :

Pour permettre la constitution du contrat d'inscription au périscolaire, l'ensemble des paiements des prestations proposées par les services éducatifs doit être soldé.

Constitution du dossier

Seules les personnes titulaires de l'autorité parentale peuvent procéder à l'inscription (père, mère, tuteur).

Pièces à fournir pour les nouvelles inscriptions (ou changement de situation)

- pièce d'identité
- livret de famille
- justificatif d'adresse de moins de 3 mois
- notification Caf ou à défaut, le dernier avis d'imposition N-1
- justificatif de l'exercice de l'autorité parentale si nécessaire
- **Carnet de vaccination à jour des vaccins obligatoires**
- **Si allergie alimentaire ou handicap, fournir le projet d'accueil individualisé (PAI)**

Tout changement d'état-civil, d'adresse ou d'autorité parentale doit être signalé au service Accueil familles par mail ou courrier avec justificatifs.

RÉSERVATIONS

Le matin et le soir

Accueil régulier

Les réservations se font par mail de 1 à 4 ou 5 jours par semaine. Les jours choisis sont fixes pour l'ensemble du trimestre et ne sont pas interchangeables.

Toutes les modifications (réservations ou annulations) prennent effet au début de chaque trimestre et se font auprès du service Accueil familles

Accueil occasionnel

Possibilité de réservation en dépannage, en prévenant 48 h à l'avance le service Accueil familles (avant 10 h le matin), sous réserve d'avoir établi un contrat d'inscription.

L'accueil occasionnel est limité à 4 réservations par mois.

Absence occasionnelle

À titre très exceptionnel, dans la limite de 4 fois par mois, les parents pourront "désinscrire" leur enfant du périscolaire sous condition d'avoir signé une décharge de responsabilité auprès de l'animateur périscolaire en élémentaire ou de l'Atsem en maternelle.

Dans le cas d'absences répétées, le service se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Le midi

Accueil régulier

Les réservations se font pour l'année, le trimestre ou le mois de 1 à 4 jours par semaine.

Accueil occasionnel

Sous réserve de place disponible.

Chaque restaurant dispose d'un nombre limité de places. Si cette capacité maximale est atteinte, aucune réservation supplémentaire ne sera prise en compte. Dans ce cas, un autre jour sera proposé à la famille.

Calendrier et modalités de réservation/annulation

• Sur l'espace citoyen, sous 48 heures, en tenant compte des jours fériés

<i>Jour de repas</i>	<i>jour de réservation ou d'annulation</i>
Lundi.....	jeudi avant 10 h
Mardi.....	vendredi avant 10 h
Jeudi.....	mardi avant 10 h
Vendredi.....	mercredi avant 10 h

• Par téléphone ou mail, sous 72 heures

<i>Jour de repas</i>	<i>jour de réservation ou d'annulation</i>
Lundi.....	mercredi avant 10 h
Mardi.....	jeudi avant 10 h
Jeudi.....	lundi avant 10 h
Vendredi.....	mardi avant 10 h

Cas particuliers :

concernant les sorties de ski, de classe de découverte, voyages scolaires ou fermeture de l'école, les demandes d'annulations seront effectuées par la direction de l'école, au service **Accueil familles** qui procédera à la suppression des repas.

Absences :

- Seront considérées comme absences toutes annulations de repas inférieures au délai de 48 h.
- En cas d'absences non justifiées, la totalité du prix du repas sera facturée.

PAIEMENT DES PRESTATIONS

Facturation

Le paiement s'effectue auprès du service **Accueil familles** avant la fin du mois de réception de la facture.

Moyens de paiements :

- Chèque, libellé à l'ordre du « Régisseur régie péri et extra scolaire de Saint-Martin-d'Hères »
- Espèces
- Prélèvement automatique, en cas de rejets de trois prélèvements, celui ci sera annulé, en cas d'impayés au trésor public le prélèvement ne sera pas autorisé
- Paiement en ligne sécurisé par Paybox, système via le site Espace famille
- Carte bancaire au guichet
- Cesu sauf pour la restauration.

Le matin

Tout mois entamé est dû.

La facturation forfaitaire est mensuelle, payable à terme échu.

Aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf

- absence de l'enfant supérieure à deux semaines, sur présentation d'un certificat médical (remboursement calculé sur la base du tarif appliqué à la famille).

Le midi

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf dans les cas suivants

- grève du personnel communal ou du personnel enseignant,
- maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical, transmis avant la fin du mois en cours.

La régularisation interviendra le mois suivant.

Le soir

La facturation forfaitaire est trimestrielle.

Modes de remboursements :

- par mandat.

TARIFS

Les tarifs du matin, midi et soir sont calculés sur la base du quotient familial

IMPORTANT : sur les temps d'accueil des midis et soirs la Caisse d'allocations familiales participe en versant une prestation de service sur la base d'un montant horaire communiqué annuellement par la Cnaf.

RÉCLAMATION

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite par courrier ou par mail adressé au service Accueil familles dans un délai de deux mois suivant l'émission de la facture. Au-delà, aucune réclamation ne sera recevable et aucune régularisation ne sera possible.

DONNÉES DES FAMILLES

• Pour les allocataires Caf

Les agents municipaux du service Accueil familles sont habilités par la Caf à utiliser les données des familles (QF, ressources, adresse, nombre d'enfants à charge) renseignées sur le site CDAP Caf.

En cas de refus par la famille d'autoriser l'agent communal à accéder aux données de la caf un courrier devra être adressé au service Accueil familles.

Les quotients sont archivés dans le dossier informatique de la famille.

• Pour les non-allocataires Caf

Les familles doivent fournir en janvier, l'avis d'imposition N-2

En cas d'absence de données au 1^{er} février, le tarif maximum est appliqué.

Pour bénéficier du tarif Martinérois la famille doit

- Habiter Saint-Martin-d'Hères,
- avoir un enfant scolarisé dans l'un des établissements spécialisés de la commune (Ulis, Sessad).

En cas de déménagement hors de Saint-Martin-d'Hères, le tarif martinérois sera maintenu pour l'année scolaire en cours.

Pour les personnes n'habitant pas la commune et ne remplissant pas les conditions ci-dessus

- La famille devra s'acquitter du tarif non-martinérois de la prestation.

Procédure à suivre en cas de changement de situation en cours d'année, pour les motifs suivants exclusivement

- nouvelle naissance,
- séparation,
- perte d'emploi.

Pour les allocataires Caf

- informer rapidement la Caf des changements afin que le dossier soit actualisé,
- informer le service Accueil familles en produisant un justificatif et la notification Caf.

Pour les non-allocataires Caf :

- fournir tous justificatifs de changements.

Le changement de tarif interviendra le 1^{er} du mois suivant la notification par la famille. Aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

Tarifs - cas particuliers :

- **Allergies alimentaires** : les enfants porteurs d'une allergie alimentaire, bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé avec panier repas, auront une réduction de 37 % sur le tarif de base.
- **Tarif parents** : sur inscription par téléphone ou par mail auprès du service Accueil familles. Le tarif maximum sera appliqué aux parents souhaitant partager le repas avec leur enfant, en tenant compte des délais de réservation (accueil possible une fois par trimestre).

Information :

Pour les enfants de moins de 6 ans, les familles peuvent déclarer les repas en frais de garde.

L'attestation fiscale est transmise automatiquement aux familles sur l'espace citoyen.

INFORMATIONS DIVERSES

Habitudes alimentaires

Les familles peuvent choisir entre trois catégories de menu :

- classique,
- sans porc,
- sans viande.

Le choix est le même pour toute l'année scolaire.

Allergies alimentaires

L'enfant allergique est autorisé à manger à la cantine scolaire dès lors qu'un PAI (Projet d'accueil individualisé) est établi.

Une tarification différenciée de la prestation sera appliquée dans ce cas de figure et dans la mesure où un panier repas est fourni par la famille.

Renseignements auprès du service Accueil familles

Pour les urgences

- Aucun médicament n'est donné par le personnel.
- Si l'enfant est malade durant l'activité, le responsable périscolaire prévient la famille. Les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour répondre à la demande, à savoir : écourter la journée de l'enfant et / ou consulter leur médecin traitant.
- En cas d'urgence, il est fait appel au centre de régulation par le 18, le 15 ou le 112. Le médecin régulateur décide des moyens à mettre en œuvre pour faire face à la situation.
- Aucun enfant ne peut être transporté dans un véhicule non agréé.
- En cas d'hospitalisation et en l'absence des parents, l'enfant sera accompagné par un responsable périscolaire. Dans le même temps, les parents sont informés de la situation.

Assurances

La Ville de Saint-Martin-d'Hères déclare avoir conclu les contrats nécessaires pour garantir sa responsabilité. Chaque famille est informée que les enfants accueillis au sein des temps périscolaires devront être pour leur part couverts par une assurance en responsabilité civile garantissant les tiers contre les dommages qu'ils pourraient causer, et une assurance individuelle-accident garantissant les dommages accidentels survenus sans responsable.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités périscolaires, l'enfant peut être identifiable sur des vidéos ou des photos réalisés par des agents de la Ville. Sauf refus écrit de la part du responsable légal de l'enfant, ce dernier autorise la Ville à utiliser ces clichés ou films pour illustrer les activités périscolaires qu'elle organise sur les différents supports municipaux de communication, **à l'exclusion de toute autre utilisation.**

Respect du règlement

L'admission d'un enfant au périscolaire entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement, validé par la signature du contrat d'inscription.

Les parents s'engagent à faire respecter à leur enfant les règles de vie établies en commun.

Le non-respect du règlement intérieur donne lieu aux mesures suivantes :

- remarque orale,
- convocation de l'enfant par le responsable périscolaire,
- convocation de l'enfant en présence de ses parents par le service animation périscolaire,
- avertissement écrit de la Ville,
- exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.



Service
Animation périscolaire

Service
Accueil familles

44 avenue Benoît Frachon
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h
fermé le jeudi après-midi